

Plans d'actions nationaux des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de l'énergie durable pour tous (SE4ALL)

Reconnaissant la nécessité cruciale d'améliorer l'accès global au développement durable, abordable et respectueux de l'environnement, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré 2012, l'Année internationale de l'Energie Durable pour Tous et a exhorté les États Membres et le système des Nations Unies d'augmenter la prise de conscience de l'importance d'aborder les questions d'énergie et de promouvoir l'action aux niveaux local, national, régional et international.

En réponse, le Secrétaire général de l'ONU a lancé une initiative mondiale pour atteindre l'énergie durable pour tous d'ici l'an 2030 (SE4ALL-2030).

Cette initiative vise à mobiliser l'action des gouvernements, le secteur privé et la société civile autour de trois objectifs à atteindre à l'horizon 2030:

- assurer l'accès universel aux services énergétiques modernes ;
- doubler le taux global de l'amélioration de l'efficacité énergétique, et ;
- doubler la part des énergies renouvelables dans la mixte énergétique mondiale.

Le Secrétaire général de l'ONU à travers cette initiative appelle le système des Nations Unies, les gouvernements, le secteur privé et la société civile de se réunir pour conduire une révolution de l'énergie propre avec un engagement solide et des actions concrètes afin de contribuer à l'accès universel à l'énergie durable d'ici à 2030.

A cet effet, la Politique des Energies Renouvelables de la CEDEAO (PERC) et la Politique en matière d'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (PEEC) ont été adoptées par les États membres de la CEDEAO en octobre 2012 et par les Chefs d'États de la CEDEAO le 18 juillet 2013. Les documents d'orientation ont été préparés avec l'appui technique du Centre pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (CEREED) et un large éventail de partenaires internationaux (ONUDI, EUEI-PDF, FEM-SPWA, l'Autriche et Espagne). Les politiques incluent un minimum de cibles/objectifs et de scénarios pour les Energies Renouvelables (EnR) et l'Efficacité Énergétique (EE) ainsi que les mesures, les normes et les incitations à mettre en œuvre aux niveaux régional et national.

La PERC prévoit le développement des Plans d'Action Nationaux en matière d'Energies Renouvelables (PANER) par les quinze États membres de la CEDEAO à la fin de 2014. Les PANERs, dont la mise en œuvre sera quinquennale, contribueront à la réussite des cibles

établies par la PERC régionale pour 2020 et 2030. Les PANERs sont établis par les Etats membres de la CEDEAO, en conformité avec le modèle qui a été élaboré par le CEREEC. Les PANERs contiennent des données de base sur le statu quo des politiques nationales en matière de développement d'énergies renouvelables et propose des objectifs et cibles atteignables, dont certains indicateurs sont désagrégés par genre, et basés sur les potentiels nationaux et des évaluations socio-économiques. De plus, un exposé des lois concrètes, des incitations et mesures qui seront mises en œuvre par les pays afin d'atteindre les cibles sont inclus. La mise en œuvre des PANERs sera suivie par le Ministère des Mines et de l'Energie et le CEREEC au nom de la commission de la CEDEAO selon une procédure de consultation continue. Le modèle des PANERs a été préparé avec l'assistance technique du CEREEC et de l'ONUDI. Le processus de la mise en œuvre sera supporté par une multitude de partenaires, dont le Programme Stratégique du FEM pour l'Afrique de l'Ouest, la GIZ, l'IRENA, les gouvernements de l'Autriche et de l'Espagne.

Le Togo ayant rejoint l'initiative de l'énergie durable pour tous en 2012 a élaboré ses plans d'actions en matière d'énergie renouvelables, d'efficacité énergétique et de l'initiative de l'énergie durable pour tous (SE4ALL). Ces plans d'actions ont été validés lors d'un atelier national le 20 août 2015.

Les documents élaborés et validés comportent des objectifs à atteindre à l'horizon 2020 et 2030 en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

1. Les objectifs des plans d'action à l'horizon 2030

Accès à l'énergie

- 82,5% de la population a accès à l'électricité ;
- 80% de la population a accès aux foyers améliorés ;
- 75% de la population utilise le GPL comme combustible de cuisson.

Energie renouvelable

- 24% de la production d'électricité et 45,5% de la capacité installée de sources renouvelables ;
- 10% de biodiesel dans la consommation de gasoil et de DDO ;
- 7% d'éthanol dans la consommation d'essence ;
- 8,9% de la population est branchée à des mini-réseaux renouvelables ;
- l'usage des chauffe-eaux solaires est généralisé.

Efficacité énergétique

- 10% de pertes dans le système électrique ;

- 100% des nouveaux bâtiments privés respectent les normes d'efficacité énergétique ;
- 30% d'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie ;
- l'usage de l'éclairage efficace privé et public est généralisé ;
- 45% de production efficace de charbon de bois.

2. Vision du futur énergétique du Togo

La vision énergétique du Togo s'axe autour de trois priorités:

1. augmenter la fourniture énergétique ;
2. renforcer la sécurité et l'autonomie énergétique du Togo,
3. réduire les inégalités dans l'accès aux services énergétiques modernes entre ménages urbains et ruraux.

Pour ce faire, le Togo doit réguler le secteur de l'énergie durable afin de permettre le développement d'un marché attractif pour les investisseurs privés locaux et internationaux.

3. Les mesures pour l'atteinte des objectifs

Accès à l'énergie électrique

- Densification des localités déjà électrifiées :
 - rendre accessible le coût de branchement aux ménage les plus pauvre ;
 - densifier les réseaux de distribution HTA en raccordement les localités sous le réseau.
- Extension des réseaux HTA pour électrifier en priorité les localités de plus de 2.500 habitants et les localités connexes
- Etablir une démarcation de la zone d'accessibilité par le réseau à l'horizon 2030
 - opter pour des solutions d'électrification par réseau isolé ou par système d'énergie distribuée permettant d'atteindre un taux de couverture de 100% en 2030 ;
 - opter pour l'électrification par mini-réseau isolé pour des localités de moins de 1.300/1.500 habitants et éloignées du réseau ;
 - opter pour des solutions individuelles pour les localités de moins de 500 habitants ;

- kits solaires photovoltaïques ;
- plateformes multifonctionnelles avec micro/mini réseau électrique.

Accès à l'énergie de cuisson

- Remettre à niveau les modes de gestion durable de la ressource ligneuse :
 - accélérer le transfert de compétence de la gestion forestière aux communes rurales (exploitation de massifs, encadrement de la production de charbon de bois, arbres dans les champs).
- Mettre l'accent sur l'efficacité énergétique en termes de pénétration de foyers améliorés, de la réglementation de la production de charbon de bois et de la carbonisation efficace :
 - développer le marché des foyers améliorés par :
 - la production massive des foyers efficaces pour le bois et le charbon pour une utilisation urbaine par la création d'unités de production mutualisant et formant les ressources humaines ;
 - l'élaboration d'un programme d'appui à la construction et la maintenance de foyer en banco amélioré soutenu par un programme de Crédit carbone volontaire ;
 - généraliser la carbonisation améliorée par la formation des producteurs de charbon de bois pour atteindre un taux de carbonisation optimal ;
 - accélérer l'adoption de l'utilisation de gaz butane en zone urbaine ;
 - élaborer un programme national de vulgarisation des bio-digesteurs.

Energie renouvelable

- Développer le cadre institutionnel et réglementaire :
 - créer une agence en charge des énergies renouvelables ;
 - instituer un fonds de promotion des énergies renouvelables pour capter et centraliser au maximum les financements destinés au sous-secteur ;
 - élaborer les directives claires pour le développement des énergies renouvelables ;
 - prendre en compte la variante solaire dans les marchés publics de fourniture d'énergie ;

- instituer une loi portant avantages fiscaux dans le domaine de l'utilisation de l'énergie renouvelable ;
- exonérer les équipements et matériels solaires photovoltaïques et thermiques, du droit de douanes, fiscal et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Améliorer la capacité de planification :
 - disposer d'un outil de planification et de gestion des ouvrages ;
 - déterminer le plan de production optimal pour l'ensemble du pays et permettant de maintenir dans le système une réserve tournante suffisante.
- Créer un environnement favorable pour le secteur privé :
 - pour la conception, le financement et l'opération de centrales renouvelables ;
 - pour la production locale de composant et systèmes ;
 - soutenir la formation et le marché pour les installateurs, distributeurs et techniciens locaux.
- Développer des projets pilotes :
 - établir des projets pilotes pour la production de dispositifs et systèmes de conversion énergétique de la biomasse ;
 - établir des projets pilotes de mini-réseaux alimentés par des sources renouvelables.

Efficacité énergétique

❖ Réseaux électriques :

- extension du réseau de transport et accroissement de tension ;
- renforcer la capacité et étendre le réseau de distribution électrique ;
- améliorer la base de données des consommateurs pour contrôler la consommation, redresser et optimiser la facturation électrique ;
- faire des audits énergétiques et promouvoir le système de gestion de l'énergie suivant la norme ISO 50001.

❖ Transports :

- fiscalité attractive pour l'achat de véhicules récents et l'utilisation de carburants alternatifs ;
- surtaxe de la carburante essence et diesel et des véhicules anciens.

❖ **Eclairage :**

- adoption de normes de performance énergétique minimale pour les éclairages par le réseau et hors réseau ;
- promotion de la politique et des mesures de soutien à l'éclairage énergétiquement efficace par le biais de campagnes de sensibilisation ciblant les consommateurs finaux ;
- mettre en place un système de surveillance, de vérification et d'exécution (MV & E) des normes minimales de performance énergétique (MEPS) pour les systèmes d'éclairage ;
- gestion écologique rationnelle grâce à la mise en œuvre d'un système de collecte et d'élimination des ampoules à haut rendement énergétique.

❖ **Chauffe-eaux solaires**

- adoption de normes d'équipements par classe de bâtiment pour les chauffe-eaux solaire ;
- promotion de la politique et des mesures de soutien à l'installation de chauffe-eaux solaires par le biais de campagnes de sensibilisation ciblant les consommateurs finaux ;
- mise en place un système de surveillance, de vérification et d'exécution (MV & E) des normes minimales d'équipement et de performance énergétique (MEPS) pour les chauffe-eaux solaires.

❖ **Foyers améliorés :**

- mettre à disposition des foyers améliorés à des tarifs négociés dans les zones rurales comme urbaines ;
- distribuer des foyers améliorés et de foyers à gaz dans des zones de pauvreté extrême ;
- former des artisans à la fabrication de foyers à gaz ;
- installer des bio-digesteurs dans des milieux à fort potentiel en matière première.

❖ **Carbonisation :**

- développer et promouvoir les technologies de meules à haute efficacité énergétique ;
- former les producteurs de charbon de bois aux meilleures pratiques de carbonisation.

❖ **Industrie :**

- rendre obligatoire les audits énergétiques, la gestion de l'énergie et le bilan énergétique dans les industries ;
- donner un appui financier à l'implantation des technologies énergétiquement efficaces ;
- sensibiliser les banques commerciales pour le financement des projets d'efficacité énergétique dans les entreprises industrielles ;
- développer les contrats de performance.

❖ **Bâtiments :**

- élaborer un code du bâtiment et rendre obligatoires les audits énergétiques, la gestion de l'énergie et le bilan énergétique dans les bâtiments ;
- élaborer une réglementation sur les déperditions thermiques des bâtiments ;

❖ **Secteur public :**

- améliorer l'efficacité énergétique du secteur public ;
- rendre obligatoires les audits énergétiques, la gestion de l'énergie et le bilan énergétique.

4. Financement nécessaire pour l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030

Accès universel à l'électricité : cent trente (130) milliards de FCFA pour le développement des infrastructures électriques.

Energie de cuisson et chauffe eaux solaire : trois cent quarante (340) milliards de FCFA pour le financement des programmes pour l'accès à l'énergie de cuisson propre et une forte pénétration des chauffe eaux solaire.

Energie renouvelable : un investissement de deux cent trente trois (233) milliards de FCFA pour la réalisation des projets hydroélectrique; cent onze (111) milliards de FCFA pour les projets solaires et trente deux (32) milliards de FCFA pour le projet éolien.

Efficacité énergétique : un investissement total de trois cent vingt six (326) milliards de FCFA pour satisfaire les programmes d'efficacité énergétique

A l'horizon 2030, un investissement total cumulé de mille cent soixante douze (1172) milliards de FCFA serait nécessaire pour pouvoir atteindre les objectifs fixés par les différents plans d'actions élaborés.